



Reconnaissance de dette faite apres un pret d'argent

Par **nanou**, le **29/10/2010 à 13:35**

Bonjour,

J'ai prêté à un ami plus de 30.000 euros, pour qu'il me fasse des travaux mais le souci c'est qu'il ne me les a jamais fait.

Suite à ça il m'a signé une reconnaissance de dette, mais le problème c'est qu'il ne travaille pas, donc pas les moyens de me rembourser pour le moment. Par contre, sa femme a des biens qu'elle pourrait vendre pour me rembourser.

Chose que ne veut pas son mari étant donné que c'est lui qui me doit de l'argent (matcho) il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Est-ce que j'ai une chance de récupérer mon argent ? dois je faire signer d'autre document avant tant qu'on est encore en bonne relation avant d'entamer une démarche judiciaire ?

Nanou.

Par **mimi493**, le **29/10/2010 à 13:48**

Vue la somme, vous aurez besoin d'un avocat pour aller en justice (TGI) donc autant aller en voir un maintenant, il vous dira quoi faire exactement, lira la reconnaissance de dettes pour vérifier sa validité.

Par **nanou**, le **07/11/2010** à **15:57**

Merci pour votre réponse si rapide.

Faut il que je prenne un avocat spécialisé?

qu'elle est le tarif environs?

et vers qui dois je m'orienter?

peut être que ces questions vous paraissent bête mais j'y connais rien.

merci par avance des réponses.

Cordialement Nanou

Par **mimi493**, le **07/11/2010** à **16:16**

Commencez par une LRAR exigeant le remboursement sous un mois (suivant les termes de la reconnaissance)

Un avocat en droit civil tout simplement. Les honoraires sont libres, demandez déjà le tarif de la consultation quand vous prendrez RDV et ensuite, exigez une convention d'honoraires incluant tous les frais possibles

Par **nanou**, le **08/11/2010** à **13:15**

Merci je vais donc faire ça une lettre je regarderai sur internet les modèles qui nous sont proposés puis je consulterai un avocat en fonction de son tarif et mon budget.

Mon mari va consulter un avocat spécialisé en bail commercial et ce qu'il sera s'occuper de mon dossier aussi ou se n'est pas son domaine.

Comme ça on aurait fait une paire de coup et peut être coûté moins cher?

Merci Mimi cordialement

Nanou

Par **chris8610**, le **15/11/2010** à **15:54**

Bonjour,

Je vous conseille de vous adresser directement à un huissier de justice qui pourra vous conseiller et vous aider à recouvrer votre créance. De plus cela vous permettra d'avoir moins de frais car vous n'aurez pas à payer un avocat.

Il faut savoir que la reconnaissance de dettes (Article 1326 du code civil) est une preuve de la somme due.

Vous devrez saisir le juge pour obtenir un titre exécutoire qui sera dans votre cas un jugement qui condamne Mr X au paiement de ... euros. Avec ceci, l'huissier de justice peut commencer la phase d'exécution forcée. Mais ce n'est pas obligatoire d'aller jusque là. Votre débiteur peut payer avant.

Pour ce qui est des biens appartenant à sa femme, comme il n'y a pas eu de contrat de mariage ils sont soumis au régime de la communauté. Donc les biens acquis par les époux pendant le mariage sont la propriété des deux. Vous pouvez donc faire saisir (avec le recours à un Huissier de justice) les biens acquis pendant le mariage même si c'est la femme qui a payé. De plus, dans un mariage, les époux sont solidaire pour les dettes à quelques exceptions près.

Je renouvelle mon conseil d'aller voir un huissier de justice qui sont là pour aider les personnes à recouvrer leur créance et aussi les conseiller; et pas seulement pour venir "saisir les meubles " de tous le monde!!!

Si vous avez d'autres questions n'hésitez pas.

En espérant que cela vous aide.

Par **mimi493**, le **15/11/2010 à 17:25**

L'huissier ne procédera à aucune saisie sans titre exécutoire.
C'est aussi donc une dépense de faire faire la mise en demeure par l'huissier. ça peut impressionner beaucoup plus que la simple LRAR car l'huissier va indiquer qu'il va saisir (sans préciser qu'il y aura un jugement entre les deux).
ça peut marcher, ça dépend de la personne en face.

Par **ravenhs**, le **15/11/2010 à 17:58**

Oui et après pour la procédure juridictionnelle, il faudra de toute façon un avocat.

Mais bon on a bien compris que chris8610 prêche pour sa paroisse.

Par **chris8610**, le **15/11/2010 à 18:06**

Bonjour, d'abord!

Non je remet simplement les choses à leur place. C'est bien l'huissier de justice qui permet le recouvrement de créance Non???

J'ai écrit aussi qu'il fallait d'abord saisir le Juge pour obtenir un titre exécutoire car la reconnaissance de dette n'en est pas une s'il n'est pas fait par acte authentique. Et ensuite si

cela ne fait pas réagir le débiteur, il faut aller voir un huissier de justice.
C'est ce que fera un avocat si la simple LRAR ne suffit pas.

COORDIALEMENT, aussi!!

Par **ravenhs**, le **15/11/2010 à 18:12**

[citation][fluo]Je vous conseille de vous adresser directement à un huissier [/fluo]de justice qui pourra vous conseiller et vous aider à recouvrer votre créance. [fluo]De plus cela vous permettra d'avoir moins de frais car vous n'aurez pas à payer un avocat[/fluo].[/citation]

[citation][fluo]Je renouvelle mon conseil d'aller voir un huissier de justice [/fluo]qui sont là pour aider les personnes à recouvrer leur créance et aussi les conseiller; et pas seulement pour venir "saisir les meubles " de tous le monde!!! [/citation]

Bonjour,

Le conseil c'est d'aller voir un avocat, l'huissier ça sera dans 1 voir 2 ans minimum, lorsque la procédure sera terminée.

Pensez qu'avec un commandement de payer, on va obtenir le paiement spontané de 30.000 euros est illusoire.

Très cordialement.

Par **chris8610**, le **15/11/2010 à 20:00**

Bonjour,

[citation] Pensez qu'avec un commandement de payer, on va obtenir le paiement spontané de 30.000 euros est illusoire.
[/citation]

C'est ce que je dis, une simple lettre RAR n'a pas forcément d'impact donc c'est pour cela que je conseille d'aller voir un huissier de justice qui est le seul à pouvoir recourir à une exécution forcée.

Et qu'est ce que l'avocat va faire si la LRAR ne donne rien (car c'est illusoire que cela donne quelque chose)?? Saisir le juge pour avoir un titre exécutoire et ensuite recourir à un huissier pour faire des saisies s'il le faut.

Donc conseil d'aller voir un huissier de justice qui est autant compétent en droit qu'un avocat.
(Je respecte totalement le métier d'avocat et d'huissier de justice.)

Cordialement.

Par **ravenhs**, le **15/11/2010** à **20:14**

Re,

Ce n'est pas une question de respecter les métiers, mais une simple question de logique.

L'huissier, sans titre exécutoire, ne peut rien faire.

Il faut donc obtenir au préalable un titre exécutoire. Qui peut obtenir un titre exécutoire (étant entendu qu'ici on ne pourra pas utiliser des procédures simplifiées style IP) ? L'huissier : non; l'avocat : oui.

Donc la première démarche c'est d'aller voir un avocat.

Allez voir un huissier maintenant ne servira à rien.

PS: Vous confondez les termes. Le [s]commandement de payer [/s]est un acte d'huissier de justice. Quand je dis qu'un commandement de payer ne servirait à rien, je dis qu'allez voir un huissier au stade précontentieux ne servirait à rien.

Si je parlais de LRAR envoyée par un avocat j'aurais parlé de [s]mise en demeure de payer[/s].

D'ailleurs, la mise en demeure qui sera envoyée par un avocat (et facturée 10 fois moins chère qu'un commandement de payer soit dit en passant) n'aura pas pour but d'obtenir un paiement (ce serait illusoire) mais de préparer le dossier car saisir le juge sans mise en demeure préalable c'est d'emblé mettre de mauvais poil le magistrat qui va statuer.

Très cordialement.

Par **chris8610**, le **15/11/2010** à **20:29**

bonsoir,

Je sais ce qu'est une mise en demeure et un commandement de payer.

Ce que je voulais souligner c'est que si l'huissier de justice a l'affaire dès le début, il pourra prendre des mesures conservatoires pendant que le créancier demande au juge un titre exécutoire. Ce que l'avocat pourra demander mais en faisant appel à un huissier de justice.

Donc pour moi, le plus avantageux, surtout si le débiteur n'a rien pour payer, c'est de recourir à un huissier de justice directement pour pouvoir garantir au mieux le paiement de la créance.

Un huissier peut aussi guider la personne pour qu'elle saisisse le bon juge et qu'elle obtienne un titre exécutoire.

Après chacun fait comme il veut.

Par **mimi493**, le **15/11/2010 à 20:36**

Prendre des mesures conservatoires c'est dangereux, ça expose à devoir payer des dommages et intérêts si la réalité de la dette n'est pas reconnue.

Par **ravenhs**, le **15/11/2010 à 21:00**

Définir la stratégie (choisir de prendre des mesures conservatoires ou non etc) c'est précisément le rôle de l'avocat. L'huissier n'est qu'un exécutant. C'est l'avocat qui va lancer la procédure pour obtenir un TE, c'est pour ça que la première et seule démarche du justiciable est d'aller voir un avocat. Lui après s'occupera de tout.

Par **nanou**, le **18/11/2010 à 10:40**

Merci pour votre débat entre huissier et avocat pour moi le rôle de chacun est un peu plus claire.

Je vais donc consulter un avocat gratuitement, on y a droit car il fait partie des avantages du CE.

Je vais pouvoir me présenter à lui avec plus de connaissances et lui présenter mon problème.

Je vous tiens au courant rapidement.

Merci encore pour vos réponses.

Nanou

Par **nanou**, le **02/12/2010 à 12:35**

bonjour,

D'après l'avocat, elle me demande de lui envoyer une lettre recommandée avec AR, lui demandant de payer, je vais donc lui envoyer ce courrier dans un premier temps et si j'entreprends des poursuites par la suite, elle m'a dit qu'il fallait que je prenne un avocat pour le TGI, en ce qui concerne les biens de sa femme on ne peut pas y toucher car ce qui est à elle est à elle même si ils sont mariés sans contrat de mariage, à ma grande déception.

cordialement.

Nanou